

Ministry of Education**Ministère de l'Éducation**Business Operation Strategic
Support BranchDirection du soutien
opérationnel stratégique315 Front Street West
15th Floor
Toronto ON M7A 0B8315, rue Front Ouest
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8**2022 : SB22**

Date : 14 juillet 2022

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Expéditeur : Colleen Hogan
Directrice
Direction du soutien opérationnel stratégique

Objet : Collecte des données sur la chaîne d'approvisionnement –
Mise à jour des exigences relatives aux rapports d'entreprise
pour les exercices 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

Comme il a été communiqué aux conseils scolaires dans la note de service [2022:SB19](#), le gouvernement de l'Ontario a des obligations en matière de rapports sur l'approvisionnement en vertu de divers accords commerciaux, et il est tenu de produire un rapport annuel sur les activités d'approvisionnement des ministères, des organismes et des entités du secteur parapublic. Parmi ces accords, on compte les suivants :

1. Organisation mondiale du commerce – Accord sur les marchés publics (OMC-AMP)
2. Accord de libre-échange canadien (ALEC)
3. Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne
4. Accord de commerce et de coopération Ontario-Québec (ACCOQ)

Comme il a été mentionné précédemment, la Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario recueille des données sur les achats auprès des ministères, des organismes et du secteur parapublic pour les trois (3) exercices suivants : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021) avec le soutien des ministères de la FPO concernés, y compris le ministère de l'Éducation (EDU).

L'intention de cette note de service est de faire le point sur la portée du rapport, en particulier en ce qui concerne les seuils révisés pour la première demande de soumission, ainsi que l'exigence de la production d'un second rapport pour les données sur l'approvisionnement inférieures aux seuils commerciaux, comme il est indiqué dans la note de service 2022:SB19.

Veillez noter que les entités du secteur parapublic ne sont désormais tenues de soumettre des rapports que pour les trois exercices suivants : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, pour les achats dépassant les seuils révisés indiqués ci-dessous.

Les contrats d'approvisionnement signés entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 inférieurs aux seuils indiqués ne sont plus exigés.

MISE À JOUR DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT

Les contrats d'approvisionnement signés **entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2021** supérieurs aux seuils suivants :

- a. Biens : 101 100 \$ et plus
- b. Services de consultation : 101 100 \$ et plus
- c. Services autres que de consultation : 100 100 \$ et plus
- d. Construction : 252 700 \$ et plus

DATES LIMITES

Les conseils scolaires doivent soumettre leurs rapports sur les activités d'approvisionnement (contrats d'approvisionnement signés **entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2021** supérieurs aux seuils indiqués) dans le portail de collecte des données sur la chaîne d'approvisionnement (PCDCA) d'ici le **25 août 2022** afin d'assurer un délai suffisant pour l'examen et l'approbation par EDU.

Si vous avez des questions, veuillez les envoyer à EDUProcurementReporting@ontario.ca.

Sincèrement,

Colleen Hogan
Directrice
Direction du soutien opérationnel stratégique